



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 155

Texte de la question

M Guy Hermier a été informé que la direction opérationnelle des Telecoms de Marseille utilisait de nombreux TUC sur des positions de travail tenues normalement par des agents titulaires. Cette utilisation illégale tendrait à démontrer l'insuffisance des effectifs dans cette administration. Il demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace d'intervenir pour que la direction respecte la loi afin que cette situation cesse le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les services des télécommunications, les stagiaires utilisés à des travaux d'utilité collective (TUC) sont employés, conformément aux directives gouvernementales, dans des tâches de soutien de l'effort d'organismes à but non lucratif (associations, collectivités locales) habilités à concevoir des programmes TUC, tout en leur assurant une préparation à la vie professionnelle. Une telle préparation implique bien entendu de prendre une connaissance concrète des tâches accomplies dans les services, sans pour autant tenir durablement une position réservée à un agent titulaire. Ces consignes seront rappelées aux services.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 155

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2135